

# **Offre D'acquisition D'un Fonds De Commerce**

Pour être valable, l'acquéreur doit se conformer au cahier des charges ci-dessous.

## **CAHIER DES CHARGES**

### **1. Contenu de l'offre**

#### **a. L'offre de reprise**

- Périmètre de la reprise
  - **Les actifs repris** : L'offre doit indiquer clairement les actifs repris (éléments corporels et incorporels) et le cas échéant la nature des éléments repris.
- Une offre ferme et définitive

L'offre doit être ferme et définitive et ne doit être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

#### **b. Le candidat à la reprise**

- Personnes physiques

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité

- Nom Prénom(s)
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Adresse complète

*Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.*

- Personnes morales

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

*Un extrait K bis de la société daté de moins de trois mois devra être joint à l'offre.*

- Déclaration d'indépendance et de sincérité de prix

L'acquéreur devra joindre à son offre la déclaration d'indépendance et de sincérité de prix annexée à ce cahier des charges après l'avoir dûment remplie, datée et signée conformément à l'article L.642-3 du code de commerce. (Pièce jointe)

### **c. Le prix**

#### ➤ **il doit être déterminé**

L'offre de reprise doit comporter un prix en euro ferme et définitif.

S'agissant d'une vente de fonds de commerce il sera fait application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts relatif à la transmission d'une universalité des biens.

Par conséquent, le prix mentionné sera stipulé net vendeur.

#### ➤ **Ventilation du prix entre les éléments repris**

La décomposition du prix entre chacun des éléments corporels, doit apparaître distinctement et clairement dans l'offre de reprise et ventilé comme suit :

- Eléments corporels repris (selon inventaire dressé par Maître xxxx huissier de justice)
- Eléments incorporels (nom, licence IV, clientèle etc ....)

#### ➤ **Garantie (uniquement pour les offres supérieures à 5 000 €)**

L'acquéreur devra joindre à son offre :

- Une attestation de financement  
ou
- Un chèque libellé à l'ordre de Maître Froehlich (qui ne sera encaissé qu'une fois la vente autorisée)

Si l'offre n'est pas retenue, le chèque fera l'objet d'une restitution dès signature de l'ordonnance du Juge-commissaire désignant l'acquéreur.

#### ➤ **Frais de rédaction d'acte et identification du rédacteur de l'acte**

L'acquéreur prendra à sa charge les frais de rédaction de l'acte de cession qui sera établi par l'étude de Maître TRESCH et THUET, domicilié 6, rue Sainte Catherine BP 1337 68056 MULHOUSE; l'acquéreur pourra s'il le souhaite, se faire assister de son propre conseil à ses frais et devra indiquer dans son offre le rédacteur de l'acte qui aura été désigné.

Le rédacteur de l'acte rendra attentif l'acquéreur que les frais et honoraires afférent à la cession, ainsi que le cout de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce seront à la charge de l'acquéreur conformément aux dispositions de l'article R.643-4 du Code de commerce.

#### ➤ **L'entrée en jouissance**

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance de Monsieur le juge-commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges assurance et impôts afférents fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

Cette condition essentielle doit être connue comme expressément accepter dans l'offre de reprise

#### **d. Vente judiciaire**

Il est précisé que dans le cadre des ventes judiciaires les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent, sans aucune garantie, ni de qualité, ni de quantité, ni de défauts cachés, apparents ou rédhibitoires, ni de désignation ni de dénomination. Aucun recours n'est dès lors possible contre qui que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

### **2. Les étapes de la procédure**

L'offre dûment complétée fera l'objet d'une requête rédigée par Maître FROEHLICH qui sera déposée auprès de Monsieur le Juge commissaire.

La vente pourra être autorisée par ce dernier aux prix et conditions qu'il déterminera en vertu de l'article L.642-19 du code de commerce.

Dans l'affirmative une ordonnance autorisant la cession sera rendue et notifiée à l'acquéreur.

**Le délai moyen de traitement est d'un mois.**

## Exemple de rédaction d'offre

Offre d'acquisition dans le cadre de la cession de gré à gré de la liquidation judiciaire de l'entreprise xxxxx conformément aux dispositions des articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du code de commerce.

Émanant de :

### **Identité de l'acquéreur**

*Si personne physique :*

- Nom Prénom(s)
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Adresse complète

*Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.*

*Si personne morale :*

De la société X ou de respectivement toute société que celle-ci se substituerait, dont elle conserverait le contrôle et dont elle se porterait alors garante pour l'exécution de tous les engagements résultant de la cession de gré à gré

*Un extrait K bis de la société daté de moins de trois mois devra être joint à l'offre.*

### **Prix**

Au prix de XXXX € hors frais de rédaction d'acte ventilé comme suit :

- Eléments corporels repris (selon inventaire)..... €
- Eléments incorporels (nom, licence IV, clientèle etc ....).....€

***Pour chaque élément acheté, il convient d'y affecter un prix net vendeur.***

### **Entrée en jouissance**

J'ai pris bonne note que l'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance de Monsieur le Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges assurances et impôts afférents fonds de commerce seront à ma charge.

## **Garantie financière**

Je joins à mon offre en garantie de mon offre d'acquisition

- Une attestation de financement  
ou
- Un chèque libellé à l'ordre de Maître FROEHLICH (qui ne sera encaissé qu'une fois la vente autorisée)

## **Rédacteur de l'acte :**

L'acte de cession du fonds de commerce sera établi par l'étude de Maîtres TRESCH et THUET, domicilié 6, rue Sainte Catherine BP 1337 68056 MULHOUSE ou tout autre notaire de votre choix.

J'ai bien noté que les frais et honoraires afférent à la cession, ainsi que le cout de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce seront à la charge de l'acquéreur conformément aux dispositions de l'article R.643-4 du Code de commerce.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Nom + signature

## **Annexe :**

Annexe 1 : Déclaration d'indépendance et de sincérité de prix  
Annexe 2 pour les offres supérieures à 5000 € :

- Une attestation de financement  
ou
- Un chèque libellé à l'ordre de Maître FROEHLICH (qui ne sera encaissé qu'une fois la vente autorisée)